



PRÉFET DE LA REGION CENTRE

Orléans, le 18 AOUT 2010

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société CAVE DES PRODUCTEURS DE VOUVRAY
Commune de VOUVRAY (37)

1. PRÉSENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT	1
3.1.1. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	1
3.1.2. <i>Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation</i>	1
3.1.3. <i>Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site</i>	2
3.2. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE	2
3.3. ÉTUDE DES DANGERS	2
3.4. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS.....	2
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	2
5. CONCLUSION	3

1. PRESENTATION DU PROJET

La société CAVE DES PRODUCTEURS DE VOUVRAY sollicite l'autorisation d'exploiter un nouvel établissement de préparation et de conditionnement de vin dans cadre d'un transfert d'établissement avec augmentation de la capacité de vinification.

L'établissement sera implanté sur la commune de VOUVRAY, dans la zone d'activité de l'Etang Vignon, au voisinage d'autres installations industrielles. Les zones d'habitation les plus proches se situent à 150m au nord du site.

L'installation projetée sera composée de deux bâtiments de 3 500m² de surface au sol, implantés sur un terrain de 2,3 ha comprenant des locaux de production (réception du vin, cuveries de vinification et zone de stockage et d'embouteillage des produits finis) ainsi que des locaux administratifs.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- les conséquences d'un incendie.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le dossier présente clairement la situation hydrologique et hydrogéologique du territoire. Le site est implanté au sein du bassin versant de la Loire, à 5km au nord du fleuve.

La sensibilité et l'usage des cours d'eau avoisinants sont décrits dans le dossier.

La description de l'état initial du site est relativement complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Le site est à l'origine de rejets d'eau pluviale, d'eau usée domestique et principalement d'eau usée industrielle issue des activités de cuverie.

Les volumes d'eau industrielle rejetée par l'installation, ainsi que les concentrations des différents paramètres, sont décrits par activité et selon la période de l'année. Les concentrations et les flux des différents paramètres sont précisément explicités et estimés par le croisement des mesures réalisées dans les installations déjà existantes sur les deux sites précédemment exploités avec les données disponibles dans la littérature.

Bien que les flux engendrés par l'installation soient faibles, les études font ressortir que les concentrations en polluant d'origine organique (DCO, demande chimique en oxygène et DBO₅, demande biologique en oxygène) sont élevées à la sortie de l'installation.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Les eaux pluviales de toiture et de voirie seront collectées puis prétraitées par un séparateur d'hydrocarbure avant rejet au réseau communal (en passant par le bassin d'orage de la zone d'activités). Ces mesures sont cohérentes au regard de l'enjeu considéré dans la mesure où ces eaux ne rejoignent par un réseau public d'assainissement.

Les eaux usées domestiques et industrielles sont rejetées vers le réseau communal; bien qu'a priori efficace, le dossier aurait gagné à développer la présentation de l'efficacité du traitement par raccordement à la station d'épuration

Les eaux de détartrage sont collectées et évacuées comme déchets, ce qui permet de ne pas rejeter au réseau communal des eaux à caractère très alcalin. La récupération des boues et des lies de soutirage est une mesure cohérente avec l'objectif de réduction de la charge en polluant d'origine organique.

Les locaux sont placés sur rétention et un bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie est prévu; le dimensionnement de celui-ci est basé sur une méthodologie reconnue.

3.2. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.3. Étude des dangers

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels.

Les deux scénarios présentant le couple fréquence / gravité le plus élevé ont été modélisés : incendie du local de stockage des matières sèches et produits finis et incendie du stockage extérieur de caisses en bois. La démarche suivie pour le calcul des flux thermiques est pertinente et adaptée aux enjeux.

Les résultats de la modélisation sont cohérents et montrent que les flux thermiques restent circonscrits dans les limites de propriété et que ceux correspondant aux effets dominos sur les structures n'atteignent aucun bâtiment adjacent.

Les mesures prises (dispositions constructives, dispositions techniques et organisationnelles) sont globalement cohérentes au regard des enjeux identifiés.

3.4. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement et sur les mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site :

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont correctement identifiés. Le dossier prend globalement en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont globalement cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'implantation de l'installation dans une zone artisanale bien desservie et éloignée des habitations et des établissements recevant du public permet de limiter les nuisances aux tiers et les impacts sur la faune, la flore et les paysages.

Le retraitement des fractions semi-solides liées au process (lies, matériau filtrant) permet de limiter la charge de la station d'épuration.

L'abandon de l'épandage des effluents qui était pratiqué sur les sites précédents au profit d'un traitement des effluents en station d'épuration constitue une alternative intéressante.

Conclusion de l'autorité environnementale sur la justification du projet sur l'environnement :

Les justifications ont globalement pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire, national ou local.

5. CONCLUSION

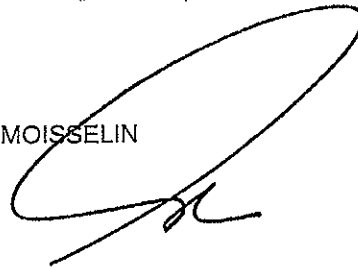
Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Préfet de la Région Centre

Gérard MOISSELIN



ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein de la zone industrielle n'a aucun impact sur la faune et la flore
Milieux naturels	0	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Les milieux naturels identifiés à proximité sont situés entre 3,5 et 5 km au sud du site, au niveau de la Loire (5 ZNIEFF de type I, 2 sites Natura2000 et 1 zone concernée par un arrêté de protection de biotope).
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'installation s'établira dans l'extension de la zone d'activité auparavant dédiée aux activités agricoles.
Eaux superficielles et souterraines	++	L'activité est génératrice d'effluents liquides liés aux activités de vinification, de filtration, d'habillage, de dégorgement et de lavage. Ces effluents (1600m3/an), chargés de matières organiques, sont dirigés sans pré-traitement vers la station d'épuration communale. Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'eau potable.
Captages d'eau potable		
Sols	+	Les activités sont menées dans des locaux équipés de rétention adaptées.
Air	+	La fabrication du vin génère des rejets limités de dioxyde de carbone.
Odeurs	+	Aucune odeur ne sera émise par les installations hors période de vendange. L'évacuation rapide des marcs pendant la période de vendange devrait permettre d'éviter les nuisances olfactives.
Déchets	+	Les déchets produits sur le site suivent des filières adaptées.
Energies et changement climatique	+	La consommation électrique sera d'environ 40 000 kWh/mois et les faibles rejets en CO2 liés à la fermentation sont issus de sources renouvelables.
Risques technologiques	++	Le risque majeur lié à ce type d'installation est l'incendie. Les zones d'effet des risques identifiés sont confinés dans l'enceinte de l'installation
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier
Trafic routier	+	Le déplacement de l'activité ne devrait pas augmenter de manière notable le trafic au niveau global. Au niveau local il sera augmenté d'environ 2,3%.
Bruit	+	Une campagne de mesurages de bruit a été menée en 2009. Les mesures prises devraient permettre de respecter la réglementation au delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu
Autres :		

*Hiérarchisation des enjeux : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné